COMMUNE DE LANGUEUX
Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1er février 2016

L'an deux mille seize, le 1er février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Thérèse JOUSSEAUME, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents	Mesdames Thérèse JOUSSEAUME, Françoise HURSON, Françoise ALLANO, Marie-Hélène BISEUL, Claudine LE BOUEC, Chantal ROUILLE, Gwenaëlle TUAL, Laurence LEVEE, Flavienne MAZARDO-LUBAC, Nadège PICOLO, Caroline BAGOT-SIMON
	Messieurs Alain LE CARROU, Michel BOUGEARD, Jean-Pierre REGNAULT, Claude DESANNEAUX, Patrick BELLEBON, Jean BELLEC, Eric LE BARS, Bertrand BAUDET, Jean-Louis ROUAULT, Adrien ARNAUD, Olivier LECORVAISIER, Richard HAAS, Cédric HERNANDEZ, Régis BEELDENS
Absents excusés	Messieurs Daniel LE JOLU (pouvoir donné à Alain LE CARROU), Eric TOULGOAT (pouvoir donné à Cédric HERNANDEZ)
	Mesdames Brigitte MERLE (pouvoir donné à Françoise HURSON), Isabelle ETIEMBLE (pouvoir donné à Olivier LE CORVAISIER)
Secrétaire	Madame Flavienne MAZARDO-LUBAC
Secrétaire Adjoint	Monsieur Olivier LE CORVAISIER
Secrétaire auxiliaire	Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2016-01 **INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Rapporteur : Madame Thérèse JOUSSEAUME, Maire de la Ville de Langueux

Par courrier du 30 octobre 2015, présenté lors de la séance du 11 décembre 2015, Monsieur Michel LESAGE, élu sur la liste « Langueux, l'avenir ensemble », a donné sa démission du conseil municipal dans les conditions prévues par l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, il est remplacé par Monsieur Patrick BELLEBON.

Je vous propose de prendre acte de l'installation de Monsieur Patrick BELLEBON.

Le conseil municipal prend acte de cette installation.

Rapport n° 2016-02 **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR 2016**

Rapporteur : Monsieur Alain LE CARROU, Adjoint aux Finances, au Personnel et à l'Administration Générale

Le Débat d'Orientation Budgétaire prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales constitue une première étape du cycle budgétaire.

Il permet de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif et d'informer sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, modifie le Débat d'Orientation Budgétaire.

En effet, pour les communes de plus de 3 500 habitants, la loi NOTRe conforte l'obligation de voter une délibération spécifique, relative au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette.

Il est à noter que cette délibération donne lieu à un vote contrairement aux précédents Débats d'Orientation Budgétaire.

Je vous propose :

- de prendre connaissance de l'analyse de la situation financière de la Ville ainsi que des perspectives pour l'année à venir, en examinant l'évolution des principaux postes budgétaires et les différents indicateurs ;

- et d'adopter ce Débat d'Orientation Budgétaire.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés (abstention d'Olivier LE CORVAISIER et de son pouvoir Isabelle ETIEMBLE, Caroline BAGOT-SIMON, Richard HAAS, Cédric HERNANDEZ et son pouvoir Eric TOULGOAT, Régis BEELDENS).

Rapport n° 2016-03

CREATION D'UN SERVICE « VENTE DE TERRAIN » ASSUJETTI A LA TVA DANS LE BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Alain LE CARROU, Adjoint aux Finances, au Personnel et à l'Administration Générale

Les collectivités locales sont amenées à développer leurs activités dans le domaine économique, commercial et concurrentiel et sont, en conséquence, concernées par la TVA.

Les collectivités peuvent être assujetties à la TVA de plein droit ou sur option. C'est-à-dire qu'elles peuvent soumettre volontairement à la TVA leurs opérations non soumises à cet impôt de plein droit.

Pour la Ville de Langueux, 2 services sont déjà concernés : la location de salles et la diffusion de spectacles (non présentés en budget annexe).

Récemment, la Ville de Langueux a vendu des terrains à bâtir en vue de la construction d'immeuble. Selon l'article 257-71 A du Code Général des Impôts, cette activité entre dans le champ concurrentiel et doit donc être soumis à TVA.

Aussi, je vous propose :

- d'approuver la création de ce nouveau service assujetti à la TVA au sein du budget général,

- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2016-04 **ALIGNEMENT RUE PIERRE LOTI**

Rapporteur : Monsieur Michel BOUGEARD, Adjoint à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire

Conformément à l'opération réservée n° 117 (élargissement à 12 m de la rue Pierre Loti) au Plan Local d'Urbanisme, un alignement a été délivré sur la parcelle cadastrée section BA n° 401 appartenant à Madame Marie PIERRE.

Dès lors, il y a lieu de procéder à l'acquisition de la parcelle suivante :

N° parcelle	Localisation	Surface totale	Surface cédée	Propriétaire	Prix
BA 401 partie	Rue Pierre Loti	126 m²	Environ 20 m²*	Mme Marie PIERRE 17 rue Pierre Loti Langueux	Emprise représentant 15,87% de la parcelle soit un prix de vente de : **174 €**

*= la surface exacte sera déterminée par document d'arpentage.

Les frais liés à la vente seront à la charge de la Ville de Langueux.

En conséquence, **je vous propose** :

→ d'autoriser Madame le Maire, ou Monsieur Alain LE CARROU, 1er Adjoint, à signer l'acte de vente à intervenir, qu'il soit sous la forme notariée ou administrative, aux conditions sus-indiquées, ainsi que tout document s'y rapportant.

→ et de dispenser Madame le Maire, par l'application de l'article R 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, en ce qui concerne l'immeuble acquis, de procéder à la purge des privilèges et hypothèques susceptibles d'être inscrits.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2016-05 **SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE – RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT SIG INTERCOMMUNAL**

Rapporteur : Monsieur Michel BOUGEARD, Adjoint à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire

En 2006, un partenariat pour la mise en œuvre d'un Système d'Information Géographique (SIG) a été adopté entre Saint-Brieuc Agglomération et ses 14 communes membres sous la forme d'une convention, conformément à l'article L.5211-4-II du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle a été renouvelée en 2010.

En 2011, les missions du service SIG intercommunal se sont étendues pour répondre aux besoins spécifiques et transversaux du Pays de Saint-Brieuc (Agglomération de Saint-Brieuc et 6 communautés de communes) au travers d'un partenariat avec des moyens renforcés et dédiés.

Ainsi, le service SIG permet de répondre :

. aux besoins communs à l'échelle du Pays de Saint-Brieuc en matière de production, d'actualisation, d'exploitation de l'information géographique, de développement de nouveaux outils, et aux besoins d'assistance et d'accompagnement au quotidien via une convention ci-après désignée convention de partenariat SIG intercommunal ;

. aux besoins spécifiques à l'échelle de l'Agglomération de Saint-Brieuc via la convention de partenariat SIG intercommunal.

La convention de partenariat SIG intercommunal étant arrivée à échéance au 31 décembre 2015, une reconduction de la convention est nécessaire.

Je vous propose donc, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-I :

→ d'adopter la convention, ci-jointe, du partenariat SIG intercommunal,

→ d'autoriser Madame le Maire, ou Monsieur Alain LE CARROU, 1er Adjoint, à signer la convention de ce partenariat, ainsi que tout document s'y rapportant.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2016-06 | **PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – CONTRACTUALISATION DU PLH AVEC SAINT-BRIEUC AGGLOMERATION**

Rapporteur : Madame Françoise HURSON, Adjointe au Développement Economique et au Développement Durable

I - CONTEXTE :

La Ville de Langueux a émis un avis favorable sur le projet de PLH 2012-2017 par délibération du 1er février 2011.
Après avis favorable de l'Etat, le PLH 2012-2017 a été adopté par délibération communautaire du 15 décembre 2011.

Ce document constitue le socle commun des politiques d'accueil de population et de définition des besoins en logement. Cependant, sa mise en œuvre dépend notablement des initiatives des communes. Dans le cadre de l'élaboration du PLH n° 3 pour la période 2012-2017, le partage d'expériences et le travail d'information ont permis une appropriation de la problématique habitat par les élus du territoire. Cela s'est traduit par la définition et la validation des objectifs de production de logements actés par la totalité des communes.

L'action n° 2 du PLH prévoit le pilotage conjoint de l'Agglomération avec chaque commune à l'appui de la mise en place de conventions entre l'Agglomération et chaque commune rappelant les engagements réciproques conformément à la loi MOLLE (MObilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion) de 2009.

La contractualisation est donc une action obligatoire des PLH depuis cette loi. Elle ne fixe pas de nouveaux objectifs, mais il s'agit d'une formalisation des objectifs du PLH validés avec les communes en 2011. Elle prend la forme d'une convention signée entre les communes et Saint-Brieuc Agglomération.

L'Agglomération a délibéré le 29 janvier 2015 et approuvé le bilan à mi-parcours du PLH 2012-2017, lançant par la même occasion la procédure d'élaboration de la contractualisation avec les communes.

Le Conseil d'Agglomération avait approuvé le 29 octobre 2015 la mise en place règlementaire de la contractualisation avec les communes de l'Agglomération ainsi que les conventions-types.

Rappel des objectifs PLH 2012-2017 pour Langueux :

- ⇒ production de 440 logements en 6 ans, soit une moyenne de 73 logements par an,
- ⇒ dont 140 logements locatifs sociaux, soit 23 logements par an.

Saint-Brieuc Agglomération est obligatoirement associée et consultée pour les opérations d'aménagement d'au moins 10 logements afin de définir la typologie des logements, leur répartition et le nombre de logements sociaux.
Les logements locatifs sociaux doivent représenter une part de 30 à 35 % des opérations d'aménagement.
Cependant, la part des logements aidés (en comptabilisant les logements en faveur de l'accession à la propriété aidée PSLA, et les autres logements réalisés grâce à d'autres formes de financement aidé) doit tendre vers les 50 % dans chaque opération d'aménagement.

La contractualisation n'est pas contraignante, c'est une charte de bonnes intentions, Saint-Brieuc Agglomération se réservant le droit de conditionner le financement des logements en fonction du respect de cette charte.

II - LA FORMALISATION DE LA CONTRACTUALISATION :

Le document de contractualisation reprend les engagements de chacune des parties, les objectifs de production dont les logements abordables (2012 - 2017).

A noter que, conformément à la délibération du 29 octobre 2015, la contractualisation porte sur les moyens à mettre en œuvre pour l'atteinte des objectifs du PLH, en prenant en compte, d'une part, des contraintes techniques et foncières et, d'autre part, du contexte budgétaire qui ne permet plus aux collectivités d'intervenir avec le même rythme et qui n'existait pas lors de la détermination des objectifs du PLH en 2012.

De plus, la contractualisation formalise des échanges déjà existants et n'est pas coercitive pour les communes. Pour rappel, l'Agglomération se positionne en accompagnement technique et en engagement financier auprès des communes**.**

La formalisation de la contractualisation a été présentée dans toutes les instances de Saint-Brieuc Agglomération et lors d'une réunion à Langueux en commission d'urbanisme élargie le 3 décembre 2015.

III - LE CONTENU DE LA CONTRACTUALISATION :

La contractualisation s'appuie sur la convention annexée à la présente délibération ainsi que sur les pièces annexes à la convention également nommées ci-dessous et jointes à la présente délibération, ou consultables :

- **Le MEMO ANNUEL COMMUNAL :** comprenant un état des lieux du PLH (objectifs et réalisations aux échelles intercommunales et communales) et un état des lieux des constats et besoins (mis à jour par l'Observatoire Habitat) sous la forme de tableaux de bords thématiques transmis tous les ans aux communes.

- **Le GUIDE D'APPLICATION DU PLH DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME :** dispositions du PLH dans les documents d'urbanisme de la commune : rappel des objectifs et obligation de mise en compatibilité du PLU (Plan Local d'Urbanisme) avec le PLH et analyse de la compatibilité dans chaque document de planification.

- **<u>La CHARTE HABITAT-OPERATIONS D'AMENAGEMENT</u> :** précisant les dispositions du PLH à respecter dans les orientations d'aménagement : rappel des objectifs sur tous les volets de réalisations des logements (volume, formes, montage financier, foncier, etc.) et analyse technique sur l'opérationnalité. Les communes qui le souhaiteront pourront s'appuyer sur ce document pédagogique dans le cadre de dialogues constructifs avec les promoteurs et aménageurs.

Ces annexes à la convention seront renseignées et mises à jour chaque année par Saint-Brieuc Agglomération pour le compte de la Ville de Langueux.

En conséquence, **je vous propose** :

→ d'approuver la présente délibération portant sur la contractualisation du PLH, ainsi que sa formalisation par la convention et ses annexes ;

→ de donner délégation à Madame le Maire, ou son représentant, pour signer la convention entre Saint-Brieuc Agglomération et la Ville de Langueux et tous documents se rapportant à ce dossier ;

→ et d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2016-07

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE – REMPLACEMENT D'UN MAT RUE DE BREST / IMPASSE DE LA MAIRIE

Rapporteur : Monsieur Claude DESANNEAUX, Adjoint aux Travaux et à la Sécurité

Suite à un accident dont le tiers n'a pas été identifié, le Syndicat Départemental d'Energie nous soumet la proposition suivante :

- remplacement d'un mât accidenté rue de Brest / impasse de la Mairie (angle) pour un montant estimatif de **3 850 €** (coût total des travaux majorés de 5% de frais de maitrise d'œuvre).

«Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la .T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais de maitrise d'œuvre au taux de 5%. »

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux, auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois, selon que le Syndicat d'Energie aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Le montant total à charge de la commune pour l'ensemble de l'opération sera de : **<u>2 310</u> €.**

En conséquence, **je vous propose :**

→ d'approuver le projet de remplacement d'un mât rue de Brest / impasse de la Mairie présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor tel que décrit ci-dessus ;

→ et d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante, ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.

Le présent rapport ne soulevant ni avis contraire, ni observation, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2016-08

MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL - DETERMINATION DE CRITERES D'EVALUATION

Rapporteur : Monsieur Alain LE CARROU, Adjoint aux Finances, au Personnel et à l'Administration Générale

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- ✓ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- ✓ Vu le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- ✓ Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- ✓ Vu les avis favorable des collèges « employeur » et « salarié » du Comité Technique du 19 janvier 2016.

Après une période d'expérimentation, l'entretien professionnel est désormais obligatoire dans la fonction publique territoriale, supprimant définitivement la notation. L'entretien annuel permet d'apprécier la valeur professionnelle des agents.

Les décrets susvisés stipulent que l'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct et donne lieu à la rédaction d'un compte-rendu. Il porte sur les thèmes suivants :

- ➢ les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service,
- ➢ la détermination des objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels,
- ➢ la manière de servir du fonctionnaire,
- ➢ les acquis de son expérience professionnelle,
- ➢ le cas échéant, ses capacités d'encadrement,
- ➢ les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié,
- ➢ les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité

La valeur professionnelle de l'agent est appréciée à partir de critères, fixés par l'organe délibérant après avis du Comité Technique.

Ces critères pourraient être les suivants :

Article 1:

évaluer les agents à compter de l'année 2015, sur la base des 4 grands axes d'évaluation définis par le décret :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise

Article 2 :

apprécier la valeur professionnelle des agents au terme de l'entretien sur la base de critères **en fonction des types d'emplois** :

Type d'emploi/Critères	Résultats professionnels et réalisation d'objectifs	Compétences professionnelles et techniques	Qualités relationnelles vis-à-vis des usagers, de l'autorité	Capacité d'encadrement ou d'expertise ou à exercer des fonctions supérieures
Poste sur des missions encadrées et/ou à caractère répétitif	Fiabilité, qualité du travail effectué	Maîtrise des outils de travail et de leur évolution	Travail en équipe, aptitude à coopérer	Non concerné
	Respect des consignes et des procédures	Connaissance de l'environnement professionnel	Respect des valeurs liées à la mission de service public	
	Organisation de son travail : méthode, rigueur, priorisation	Capacité d'adaptation	Souci et aptitude à faire circuler l'information	

Poste intermédiaire, technicité, initiative sous contrôle d'un responsable	Fiabilité, qualité du travail effectué	Analyse, synthèse et aptitude à alerter et à rendre compte	Travail en équipe, aptitude à coopérer	Coordination, mobilisation d'équipe
	Disponibilité, implication	Connaissance de l'environnement professionnel	Respect des valeurs liées à la mission de service public	Capacité à transmettre sa compétence et à former
	Réactivité	Capacité d'adaptation	Souci et aptitude à faire circuler l'information	Autonomie

Poste à responsabilité, autonomie, expertise, sans fonction d'encadrement	Organisation de son travail : méthode, rigueur, priorisation	Connaissance de l'environnement professionnel	Travail en équipe, aptitude à coopérer	Coordination, mobilisation d'équipe
	Fiabilité, qualité du travail effectué	Elaboration d'une conduite de projet	Respect des valeurs liées à la mission de service public	Initiative
	Disponibilité, implication	Analyse, synthèse et aptitude à alerter et à rendre compte	Souci et aptitude à faire circuler l'information	Autonomie

Poste à responsabilité avec fonction d'encadrement	Organisation de son travail : méthode, rigueur, priorisation	Connaissance de l'environnement professionnel	Travail en équipe, aptitude à coopérer	Coordination, mobilisation d'équipe
	Fiabilité, qualité du travail effectué	Elaboration d'une conduite de projet	Respect des valeurs liées à la mission de service public	Initiative
	Disponibilité, implication	Analyse, synthèse et aptitude à alerter et à rendre compte	Souci et aptitude à faire circuler l'information	Autonomie

Aussi, je vous propose :

- d'adopter les critères ci-dessus définis ;

- et d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à les appliquer lors des prochains entretiens professionnels.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2016-09 **FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL**

Rapporteur : Monsieur Alain LE CARROU, Adjoint aux Finances, au Personnel et à l'Administration Générale

La baisse conséquente de l'investissement des collectivités locales, constatée tant par les associations d'élus que par les organismes publics, a conduit l'Etat à mettre en place un fonds pour la seule année 2016 destiné à relancer cet investissement malgré la baisse des concours financiers. Cette enveloppe de 800 M€, intitulée «dotation budgétaire de soutien à l'investissement » est répartie de la manière suivante :

- une enveloppe de 500 M€ est distribuée entre les Préfectures de Région au prorata de leur population. Ces fonds sont attribués par chaque Préfet de Région pour financer les projets des communes et EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) dans les domaines suivants : rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables, mise aux normes des équipements publics, développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou construction de logements, réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

- une enveloppe de 300 M€ est distribuée aux communes remplissant le rôle de bourgs-centres des communes de moins de 50 000 habitants ou l'EPCI dont elles sont membres, lorsque l'opération concerne une compétence qui lui a été transférée. La réalisation d'opérations devra s'inscrire dans un projet global de développement de l'attractivité des territoires ruraux.

Au regard du Plan Pluriannuel d'Investissement présenté le 07 décembre 2015 en commission de finances élargie et en commission de travaux le 28 janvier dernier, la Ville de Langueux, qui votera son budget le 29 mars prochain, pourrait bénéficier de cette dotation budgétaire pour les projets suivants :

- rénovation thermique : remplacement des menuiseries de l'école des Grèves (site des Saules), remplacement des fenêtres de toit des logements de la Gendarmerie, isolation plénums 2ème étage mairie, isolation combles bâtiment central de l'OCL,
- transition énergétique : cuve de récupération des eaux pluviales à l'école des Fontenelles,
- mise aux normes des équipements publics : travaux d'accessibilité suivant l'ADAP (Agenda D'Accessibilité Programmée) et la mise aux normes d'ascenseur et monte-charge.

Aussi, **je vous propose** d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant :

- à solliciter au titre de cette dotation budgétaire de soutien à l'investissement pour l'année 2016 une subvention au taux le plus large possible pour les opérations citées ci-dessus, sous réserve qu'elles soient inscrites au budget 2016 ;

- et à signer tous documents se rattachant à ce dossier.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

OBJET : **MOTION DE SOUTIEN AUX AGRICULTEURS BRETONS ET A LEUR FAMILLE**

Rapporteur : Madame Françoise HURSON, Adjointe au Développement Economique et au Développement Durable

La Bretagne est une région où l'agriculture est un secteur économique très important. Les emplois directs et indirects générés par cette dernière sont une ressource capitale pour toutes et tous, bien au-delà des seuls métiers liés au secteur agricole.

Or, depuis des mois, des agriculteurs bretons souffrent d'une situation économique et sociale dramatique, mettant en danger la pérennité de leurs exploitations.

Les élus locaux, conscients de l'importance capitale de l'économie agricole et agroalimentaire sur leurs communes, manifestent leur solidarité et leur soutien en direction des agriculteurs et de leur famille.

Ensemble, ils s'engagent à défendre les propositions concrètes qui entraineront une meilleure rémunération des producteurs.

L'équipe municipale de Langueux partage ces préoccupations recouvrant des aspects également au cœur de ses priorités : qualité de l'alimentation, protection de l'environnement et des consommateurs, développement de la biodiversité, maintien de l'emploi et du lien social….

Aussi, je vous invite, sous réserve que ces derniers agissent dans le respect des biens publics et privés, à appuyer les démarches constructive proposées par les responsables professionnels agricoles ainsi que les élus en charge des questions agricoles, en Bretagne, en France et en Europe.

C'est pourquoi, je vous propose :

- de vous prononcer en faveur de cette motion ;

- et d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer ce document.

La présente motion est ADOPTEE à la majorité des suffrages exprimés (contre de Françoise HURSON et de son pouvoir Brigitte MERLE ainsi que de Flavienne MAZARDO-LUBAC, abstention de Françoise ALLANO, Eric LE BARS, Adrien ARNAUD, Laurence LEVEE).